

# LIGUE CORSE DE BASKET-BALL

Bâtiment Laboratoire

Terre - Plein de la Gare

20250 CORTE



## **REGLEMENTS SPORTIFS**

**Saison 2016-2017**

# A/ Règlements généraux

Pour tous les points non traités, les règlements généraux de la FFBB de la saison en cours s'appliquent.

## I. DATES ET HORAIRES DES RENCONTRES

### Article 1 - Organisme compétent

1. La programmation des rencontres est faite sous l'autorité de la commission sportive régionale, qui a reçu délégation, par application de l'article 205 des règlements généraux de la FFBB.
2. L'heure officielle des rencontres du Championnat Excellence Régional est celle figurant sur le site de la Fédération Française de Basket Ball dans la rubrique « championnat ». Les rencontres doivent se dérouler (sauf accord entre les clubs concernés et la CSR) :
  - le samedi pour les U7, U9, U11 et U13 (entre 11h et 18h maximum).
  - le dimanche pour les U15, U17, U20 et Seniors.

Les rencontres U20 et seniors pourront avoir lieu le samedi à 20h, après accord des 2 clubs et de la CSR. Le groupement sportif recevant doit tenir compte du trajet effectué par le groupement sportif visiteur pour établir ses programmes et, dans tous les cas, ce dernier ne doit pas être dans l'obligation de :

- partir avant 9h et revenir après 20h, pour les rencontres du samedi après-midi.
- partir avant 7h30 pour les rencontres du dimanche matin.
- rentrer après 21h pour les rencontres se déroulant le dimanche après-midi.

### Article 2 - Modification

1. La commission sportive a qualité pour modifier l'horaire ou la date d'une rencontre sur demande conjointe et écrite des groupements sportifs concernés, sous réserve que cette demande parvienne à la commission sportive régionale (*via* FBI, module compétitions, dérogations) au moins 10 jours avant la date initiale prévue pour la rencontre considérée.
2. La commission sportive peut refuser cette demande, sous réserve de notifier ce refus par décision motivée, au moins 7 jours avant la date de la rencontre prévue normalement au calendrier du championnat.
3. En toute hypothèse, la commission sportive est compétente pour fixer de sa propre autorité l'heure et la date des rencontres, différemment de l'horaire et/ou de la date officielle afin de tenir compte de circonstances sportives ou matérielles particulières.
4. Aucune dérogation de date et/ou d'horaire, visant à déplacer une rencontre au-delà de la date officielle de fin de championnat régional (dernière JR du calendrier) n'est autorisée.

### Article 3 - Demande de remise de rencontre

1. Un groupement sportif ayant un-e joueur-euse sélectionné-e (pour une compétition fédérale ou scolaire) ou blessé-e en sélection, peut demander, après avis du médecin régional ou départemental suivant la compétition, la remise d'une rencontre de championnat ou de coupe. La remise est de droit lorsque le-la joueur-se appartient à la catégorie d'âge du Championnat pour le compte duquel la demande de remise est faite.
2. La commission sportive est seule compétente pour apprécier la nécessité d'une remise de rencontre sollicitée par un club, en dehors des hypothèses expressément prévues par le présent règlement.
3. En cas de rencontre remise, la qualité du-de la joueur-euse non brûlé-e s'apprécie conformément à l'article 13.

### Article 4 - Effets du forfait

1. Lorsqu'une équipe déclare forfait à la rencontre « aller » devant se dérouler sur terrain adverse, cette équipe jouera obligatoirement la rencontre « retour » chez son adversaire.
2. Lorsqu'une équipe déclare forfait à la rencontre « aller » ou « retour » devant se dérouler dans sa salle ou sur son terrain, dans l'hypothèse où son adversaire n'aurait pas été prévenu et aurait effectivement accompli le déplacement, le groupement sportif, concerné par le forfait de son équipe, doit régler les frais de déplacement à son adversaire ainsi qu'aux officiels désignés, au plus tard dans les huit jours. Les frais de déplacement sont calculés sur la base de trois voitures, selon les dispositions financières de la saison en cours.
3. Il en est de même lorsqu'une équipe déclare forfait lors d'un match retour à l'extérieur.

4. En cas de forfait d'un groupement sportif, lors d'une rencontre de championnat, challenge, tournoi, sélection, le groupement sportif défaillant s'expose au remboursement des divers frais d'organisation engagés inutilement par un tiers organisateur. Le paiement des frais ainsi établis doit être effectué dans les mêmes conditions et délais que ci-dessus (§2).
5. En remplacement d'une rencontre de championnat, qui n'aurait pu avoir lieu du fait du forfait de l'une ou l'autre équipe, il ne peut être organisé une rencontre amicale entre celles-ci. En cas d'infraction, les deux équipes sont passibles de sanctions.
6. Une équipe déclarant forfait ne peut organiser ou disputer le même jour une autre rencontre. En outre, les joueurs-euses « brûlés-ées » ou personnalisés-ées de cette équipe ne peuvent prendre part à aucune rencontre.

## **II. CONDITIONS DE PARTICIPATION AUX EPREUVES SPORTIVES**

### **Article 5 - Obligation d'engager une équipe réserve et deux équipes jeunes**

1. Les associations, dont l'équipe première évolue en championnat de France, doivent présenter une équipe réserve dans la même catégorie en championnat régional. Elles doivent également engager au minimum deux équipes de jeunes (U13 à U20), avec obligation pour ces équipes de terminer le championnat régional.
2. Le non-respect de ces obligations entraînerait pour l'équipe première un déclassement.
3. Lorsqu'une équipe a gagné le droit d'accéder au championnat de France, elle ne pourra le faire que si le groupement sportif auquel elle appartient avait, durant la saison précédant cette accession, au minimum deux équipes de jeunes (U13 à U20), ayant terminé les compétitions de ce championnat.  
Il ne sera pas accepté de catégories jeunes masculins pour engager une équipe féminine en championnat de France (seniors ou jeunes) et *vice versa*.
4. En championnat qualificatif au championnat de France, tout groupement sportif ne respectant pas le statut de l'arbitrage sera pénalisé sportivement et financièrement, suivant le barème prévu par le dit statut.
5. En championnat qualificatif au championnat de France, tout groupement sportif ne respectant pas le statut de l'entraîneur sera pénalisé sportivement et financièrement, suivant le barème prévu par le dit statut.

### **Article 6 - Vérification des licences**

Avant toute rencontre officielle, chaque équipe doit présenter à la table de marque toutes ses licences (ou à défaut des pièces justifiant l'identité de ses membres).

Avant chaque rencontre, l'arbitre devra demander la présentation de la licence (photocopie interdite) des joueurs-euses et des entraîneurs. Il proposera au capitaine de chacune des deux équipes de vérifier les licences de l'équipe adverse, afin d'éviter des litiges sur la qualification des joueurs. Toute anomalie constatée doit être inscrite sur la feuille de marque et sera contresignée par les deux capitaines en titre.

En cas de non présentation de licence, quel que soit le motif, le joueur devra présenter une des pièces officielles mentionnées à l'article 48. Il apposera sa signature dans la case « numéro de licence » de la feuille de marque. Cet état de fait sera consigné sur la feuille de marque par l'arbitre. Le groupement sportif sera pénalisé d'une amende pour licence manquante, sauf dans le cas où le-la joueur-euse présente le duplicata fourni avec la licence, accompagné d'une des pièces officielles mentionnées à l'article 48. Dans cette situation, le numéro de licence sera inscrit sur la feuille de marque, sans la signature du joueur.

Le-la joueur-euse ne présentant pas sa licence et ne pouvant justifier de son identité avant la rencontre, suivant les dispositions précédentes, pourra être inscrit-e sur la feuille de marque. Toutefois, il-elle devra présenter sa licence ou une pièce officielle avant son entrée en jeu. Ce fait sera consigné sur la feuille de marque, dans les réserves, et contresigné par les deux capitaines en présence, ainsi que par les arbitres.

### **Article 7 - Non présentation de la licence**

1. Lorsqu'un-e licencié-e régulièrement qualifié-e ne peut présenter sa licence, il peut néanmoins participer à la rencontre en présentant l'une des pièces suivantes :
  - carte d'identité nationale
  - passeport
  - carte de résident ou de séjour
  - permis de conduire
  - carte de scolarité
  - carte professionnelle.
2. Pour les catégories jeunes (jusqu'à la catégorie U20 comprise), tout document comportant une photographie d'identité récente permettant d'identifier l'intéressé-e peut être admis.

3. La participation d'un-e licencié-e à une rencontre dans ces conditions donne lieu, hormis le cas prévu à l'article 47, à la perception d'un droit financier fixé chaque année par la Ligue. La personne ne pouvant justifier de son identité ne pourra prendre part à la rencontre.

#### **Article 8 - Vérification de surclassement**

L'arbitre ne peut interdire la participation d'un-e joueur-euse à une rencontre pour l'absence de la mention surclassement R, il peut seulement consigner cet état de fait sur la feuille de marque.

Ce-tte joueur-euse participe alors, sous l'entière responsabilité du Président de son groupement sportif. La CSR se réserve le droit de procéder à toutes vérifications ultérieures et toute équipe, dont un-e joueur-euse ne sera pas qualifié-e à la date de la rencontre ou qualifié-e pour cette rencontre, sera déclarée battue par pénalité.

#### **Article 9 - Liste des joueurs « brûlés »**

Tout groupement sportif ayant une équipe qui évolue en championnat de France, doit, au plus tard une semaine avant le début du championnat, adresser à la Ligue la liste des cinq meilleur-e-s joueurs-euses qui participeront régulièrement aux rencontres de l'équipe. Ces joueurs-euses sont dit-e-s « brûlé-e-s » et ne peuvent, en aucun cas, jouer dans l'équipe réserve participant au championnat régional.

#### **Article 10 - Vérification des listes de « brûlés »**

1. La commission sportive régionale est chargée de vérifier la régularité et la sincérité des listes déposées par les groupements sportifs. Si la CSR, après vérifications, observe la non-sincérité de la liste des brûlés (ex : participation d'un brûlé à 1 match sur 4 !), elle est en droit de proposer des changements avant la fin de la 1<sup>ère</sup> phase ou des matchs aller.
2. Les joueurs-euses non « brûlés-ées » peuvent seulement participer aux rencontres disputées par l'équipe immédiatement inférieure.
- 3 Les groupements sportifs ayant des équipes en championnat de France doivent adresser à la Ligue (C.S.R.) le double des feuilles de marque des équipes concernées.

#### **Article 11 - Personnalisation des équipes (Coupe de Corse)**

La personnalisation des équipes interviendra si un groupement sportif engage plus d'une équipe en Coupe de Corse.

1. Chacune des équipes engagées doit alors être personnalisée (joueurs nominativement désignés).
2. La composition des équipes ainsi personnalisées doit être transmise à la commission sportive, avant le 1<sup>er</sup> tour de la Coupe de Corse.
3. Les joueurs-euses désignés-ées dans une équipe personnalisée ne peuvent changer d'équipe jusqu'à la fin de la compétition.

#### **Article 12 - Sanctions « brûlage » et « personnalisation » de joueurs-euses**

Les groupements sportifs, qui n'adressent pas à la Ligue (CSR) dans les délais prévus, la liste des joueurs-euses brûlés-ées et/ou la liste des équipes personnalisées sont passibles de sanctions sportives et/ou financières.

#### **Article 13 - Participation aux rencontres remises**

Peuvent participer à une rencontre remise, tous les joueurs-euses qualifiés-ées pour le groupement sportif à la date à laquelle se déroule effectivement la rencontre durant la saison en cours.

#### **Article 14 - Vérification de la qualification des joueurs**

1. Sous contrôle du bureau, la CSR peut procéder à toutes vérifications relatives aux dispositions ci-dessus énoncées et initier l'ouverture d'une enquête, même en l'absence de réserve concernant la qualification d'un-e joueur-euse ou sur fraude présumée.
2. Si elle constate qu'un joueur-euse non licencié-e ou non qualifié-e a participé à une rencontre officielle, la commission disciplinaire déclare l'équipe avec laquelle ce-cette joueur-euse a joué, battue par pénalité pour la (ou les) rencontre(s) disputée(s).  
Si, pour le même motif, un groupement sportif est sanctionné une deuxième fois, après une première notification par lettre recommandée avec avis de réception, au cours d'une même saison sportive, l'équipe concernée est déclarée forfait général et mise hors championnat.

## **Article 15 - Fautes techniques et disqualifiantes (Article 613 des règlements généraux FFBB 2015/2016)**

1. Un-e licencié-e sanctionné-e d'une faute disqualifiante au cours d'une rencontre est immédiatement exclu-e du jeu et du terrain.
2. Si à l'issue de la rencontre :
  - l'arbitre ne mentionne rien sur la feuille de marque, la sanction prend fin avec la rencontre,
  - l'arbitre entoure au dos sur la feuille de marque la mention suivante : « **FD avec rapport** » en précisant succinctement le motif du rapport, le-a licencié-e sanctionné-e de la faute disqualifiante avec rapport est immédiatement suspendu-e sans autre avis jusqu'au prononcé de la décision par l'organisme disciplinaire compétent.

Cette annotation doit être contresignée par les capitaines en titre des deux équipes. Si l'un des capitaines refuse de signer, l'arbitre devra consigner ce refus sur la feuille de marque. L'arbitre devra adresser son rapport à l'organisme compétent dans les vingt-quatre heures ouvrables suivant la fin de la rencontre. Il devra préciser les nom, prénom, numéro de licence et titre du groupement sportif du-de la joueur-euse concerné-e et adresser lui-même la feuille de marque et son rapport à l'organisme disciplinaire compétent.
3. **a)** Une suspension ferme de toute fonction d'un week-end sportif est prononcée à l'encontre de tout-e licencié-e qui aura été sanctionné-e de trois fautes techniques et/ou disqualifiantes sans rapport au cours de la même saison sportive et dans quelle que compétition que ce soit. Le week-end sportif de suspension ferme est fixé par l'organisme disciplinaire compétent. La suspension est planifiée de telle manière qu'elle comprenne une rencontre de la compétition du plus haut niveau au titre de laquelle le-a licencié-e a été sanctionné-e. Les structures fédérales compétentes doivent saisir les fautes techniques et disqualifiantes sans rapport infligées au-à la licencié-e sur le logiciel FBI dans un délai maximum de 15 jours après la rencontre concernée.
3. **b)** Une suspension ferme de toutes fonctions de deux journées sportives est prononcée à l'encontre de tout-e licencié-e qui aura été sanctionné-e d'une 4<sup>ème</sup> faute technique et/ou disqualifiante sans rapport, dans les conditions ci-dessus précisées.
3. **c)** Un dossier disciplinaire est ouvert, par l'organisme disciplinaire compétent, à l'encontre de tout-e licencié-e qui aura été sanctionné-e au-delà de la 4<sup>ème</sup> faute technique et/ou disqualifiante sans rapport, dans les conditions ci-dessus précisées.
3. **d)** Lorsqu'un-e licencié-e est sanctionné-e au cours d'une même rencontre de deux fautes techniques et/ou disqualifiantes sans rapport, constituant ses troisième et quatrième, ou quatrième et cinquième fautes techniques et/ou disqualifiantes sans rapport, les sanctions prévues à l'alinéa précédent sont prononcées cumulativement.
3. **e)** Au cas où la sanction susvisée ne pourrait pas être appliquée, en raison de la fin de la compétition, elle est reportée sur la saison suivante, par décision de l'organisme disciplinaire compétent.

## **Article 16 - Terrain injouable**

Lorsque l'aire de jeu est injouable, l'organisateur doit tout mettre en œuvre pour trouver une salle de repli pour y faire disputer la rencontre. S'il ne peut le faire, la CSR statuera.

## **Rappel : article 429 des règlements fédéraux 2015-16**

1. Un joueur des catégories U17 à Vétérans ne peut participer à plus de 2 rencontres par week-end.
2. Un joueur des catégories U15 et plus jeune ne peut participer à plus d'une rencontre par week-end, qu'il soit surclassé ou non (à l'exception des tournois et des phases finales des compétitions).
3. Par dérogation aux dispositions de l'article 429-2, un joueur des catégories U14 ou U15 peut participer à deux rencontres par week-end (uniquement pour des rencontres de la catégorie U15).

# B/ Règlements spécifiques

Pour tous les points non traités, les règlements généraux de la FFBB de la saison en cours s'appliquent.

## I. CHAMPIONNAT DE CORSE : GENERALITES

### **Article 17 - Formation**

Tous les Groupements Sportifs participant au championnat régional ont obligation d'engager un candidat aux stages de formation organisés par la ligue conformément à la charte de l'arbitrage, au statut de l'arbitre et au statut de l'entraîneur.

### **Article 18 - Engagements**

1. Les engagements des équipes ne seront pris en compte que s'ils sont accompagnés des règlements correspondants.
2. Les clubs nouvellement créés seront exonérés de frais d'engagement, pour leur première saison.

### **Article 19 - Remboursement des engagements**

Après la 1<sup>ère</sup> journée de championnat, la Ligue Corse ne remboursera aucune somme versée dans le cadre des engagements pour participer au championnat régional, même en cas de retrait d'une ou plusieurs équipes. En outre, une sanction financière sera appliquée, en cas de retrait d'équipes après cette 1<sup>ère</sup> journée de championnat régional.

### **Article 20 - Chèque de caution**

1. Un chèque de caution (dont le montant est fixé par les dispositions financières de la saison en cours) devra accompagner les engagements des équipes. Celui-ci sera encaissé puis restitué, en fin de saison sportive, amputé des sanctions financières éventuelles prononcées contre le groupement sportif concerné.
2. Le règlement des sanctions financières supérieures au montant du chèque de caution sera payable à réception avec une majoration de 5 % si non paiement à 30 jours.

### **Article 21 - Feuilles de marque (électronique ou papier)**

1. Les feuilles de marque utilisées pour les rencontres U13 seront obligatoirement celles éditées par la FFBB. Pour les poussins-es, les feuilles de marque sont disponibles sur le site de la Ligue.
2. Les feuilles de marque seront établies avec le plus grand soin, pour faciliter leur lecture (date prévue, date report éventuellement, catégorie des équipes...)
3. Les feuilles de marque doivent être postées au plus tard 24 heures ouvrables après la rencontre, **par le club organisateur du plateau en U11 et U13**. Elles doivent parvenir à la Commission Sportive dans les 48h suivant la (ou les) rencontre(s).
4. Pour les catégories U15 à seniors, la feuille électronique devra être envoyée par mail simultanément aux adresses indiquées sur le memo relatif à l'e-marque.

### **Article 22 – Surclassements**

Les surclassements régionaux sont obligatoires à partir de la catégorie U11.

Les U9 (mini poussins) ont besoin d'un simple surclassement pour jouer en U11.

Un joueur ne peut jouer que si le surclassement est validé par la CSR.

### **Article 23 – Mixité**

La mixité n'est plus autorisée en U11 et en U13.

Tout club pourra, avant le début du championnat, déposer auprès de la CSR, une demande de dérogation afin d'engager une équipe mixte, dans l'une de ces catégories. Cette demande devra être accompagnée d'un argumentaire étayé, sur lequel s'appuiera la CSR pour accorder ou pas la dérogation.

### **Article 24 – Défense de Zone interdite**

**La défense de zone est interdite dans les catégories jeunes, jusqu'à U15 incluses.** Les arbitres devront faire respecter cette obligation. En cas de non respect de cette interdiction par l'une des deux équipes l'arbitre devra en informer l'éducateur concerné avant de l'inscrire au dos de la feuille de marque.

La CSR pénalisera cette équipe, en lui donnant match perdu même si elle avait gagné sur le terrain.

## **II. CHAMPIONNAT DE CORSE DES CATEGORIES U15 A SENIORS**

### **Article 25 – Formule du championnat**

1. Le championnat est organisé en rencontres aller/retour interclubs. Un club ne peut présenter qu'une seule équipe dans chaque catégorie.
2. Les rencontres se jouent à 5 contre 5.

### **Article 26 - Modification de dates**

1. Aucune rencontre ne peut se jouer après la date fixée par le calendrier, sauf dérogation accordée exceptionnellement par la CSR.
2. Aucune rencontre ne sera reportée sans motif sérieux. La CSR, après vérification du motif invoqué, validera ou non le report. Dans tous les cas la demande de report doit être formulée directement sur FBI au moins 10 jours avant la date initialement prévue pour la rencontre.
3. Un club a l'obligation de répondre, négativement ou positivement, à toute demande de report sur FBI.
4. Si un club ne répond pas, c'est la CSR qui fixera la date et l'heure du match à jouer ou qui prendra la décision de donner un forfait.
5. Si les 2 clubs ne peuvent, dans les délais impartis, proposer sur FBI une date de report pour un match, c'est la CSR qui fixera la date et l'heure de ce match à jouer ou qui prendra la décision de donner un forfait.

### **Article 27 – Rôle des arbitres**

1. **Les arbitres ne doivent plus toucher le ballon sur les remises en jeu en zone arrière en cas de violation.** Ils toucheront uniquement le ballon sur les remises en jeu en cas de faute et de changement.
2. Dans toutes les autres situations, il est primordial de laisser les intentions de jeu rapide se développer et de favoriser la vitesse de la relance directe du jeu.

## **III. COUPE DE CORSE (U11 à seniors)**

### **Article 28 – Engagement et règlement**

1. La Ligue Corse organise une épreuve dite « Coupe de Corse » ouverte à toutes les équipes de groupements sportifs de la Région Corse affiliés à la FFBB.
2. La date limite d'engagement en Coupe de Corse est fixée par la CSR, le cachet de la poste faisant foi.
3. L'épreuve se déroule par élimination directe.
4. Après chaque tour de Coupe un tirage intégral sera effectué au siège de la Ligue à Corte.
5. Le groupement sportif tiré en premier recevra.
6. La commission sportive est seule autorisée à choisir le lieu de la rencontre dans le cas où le club qui reçoit ne peut disposer d'une salle à la date prévue.
7. En cas de forfait d'une équipe en finale, la commission sportive décidera si l'équipe ½ finaliste vaincue par l'équipe forfait est repêchée ou non.
8. Dans la catégorie senior, les clubs ayant une équipe en N3 ont le droit de faire jouer leurs brûlé-e-s. Si 3 brûlé-e-s, ou moins, prennent part au match, l'équipe a un handicap de 7 points. Si plus de 3 brûlés prennent part au match, le handicap est de 10 points.

### **Article 29 - Personnalisation des équipes**

1. Plusieurs équipes d'un même groupement sportif étant autorisées à participer aux rencontres d'une même catégorie, chacune de ces équipes doit être personnalisée (joueuses et/ou joueurs nominativement désigné-e-s) et la composition des équipes ainsi personnalisées doit être transmise à la commission sportive, avant le 1<sup>er</sup> tour de Coupe de Corse.
2. Les joueurs-euses désignés-ées, dans une équipe personnalisée participant à la Coupe de Corse, ne peuvent changer d'équipe au cours de cette compétition.
3. Les équipes mixtes ne sont pas autorisées en Coupe de Corse.

### **Article 30 - Durée des matchs (temps décompté), fautes et quart-temps**

U11 : 4 x 6 mn      U13 : 4 x 8 mn      U15 à seniors : 4 x 10 mn

Un temps-mort est autorisé par équipe et par quart-temps.

Un joueur est exclu du match, lorsqu'il commet sa 5<sup>ème</sup> faute personnelle.

A chaque quart-temps, toute équipe qui a accumulé 4 fautes, est sanctionnée par des lancer-francs pour toutes les fautes suivantes.

### **Article 31 - Feuilles de marque**

1. Si la compétition U11 n'est pas sur e-Marque, les feuilles de marque utilisées pour les rencontres seront obligatoirement celles éditées par la FFBB. Pour les U11, les feuilles de marque sont disponibles sur le site de la Ligue.
2. Les feuilles de marque seront établies avec le plus grand soin, pour faciliter leur lecture (date prévue, date report éventuellement, catégorie des équipes...)
3. Les feuilles de marque doivent être postées au plus tard 24 heures ouvrables après la rencontre, par l'équipe gagnante. Elles doivent parvenir à la Commission Sportive dans les 48h suivant la rencontre.
4. Les résultats doivent être saisis sur FBI par le club recevant.
5. Si compétition sur e-Marque suivre la procédure habituelle pour importation, gestion rencontre et exportation fichier .Zip de l'e-marque.

### **Article 32 – Défense de Zone interdite**

La défense de zone est interdite dans les catégories jeunes, jusqu'à U15 incluses. Les arbitres devront faire respecter cette obligation.

## **IV. CHAMPIONNAT DE CORSE DE LA CATEGORIE U13**

### **Article 33 – Formule et règles**

1. Le championnat est organisé en trois phases :  
Phase I : tournoi de brassage, suivi de 4 journées de plateaux à 3 équipes jusqu'en décembre où la répartition dans les poules est ajustée,  
Phase II : 4 à 6 journées de plateaux à 3 équipes  
Phase III : Final Four.  
Lors de ces phases certaines journées seront consacrées à des tournois 3x3 FIBA.
2. Les rencontres se jouent à 4 contre 4, sur grand terrain, avec un ballon de taille 6.
3. 1 temps-mort est autorisé par équipe et par quart-temps.
4. La règle de l'alternance s'applique.
5. L'arbitre ne touche jamais le ballon sauf en cas de faute ou de changement.
6. Un joueur est exclu du match, lorsqu'il commet sa 4<sup>ème</sup> faute personnelle.
7. A chaque quart-temps, toute équipe qui a accumulé 4 fautes, est sanctionnée par des lancer-francs pour toutes les fautes suivantes.
8. La durée des matchs est de 4 x 7 mn, temps décompté, avec une mi-temps de 5 mn.

### **Article 34 – Organisation**

#### Phase I :

1. Lorsque un club engage deux équipes, celles-ci devront être personnalisées et leur composition transmise à la CSR avant le début de cette phase I. Les clubs ont la possibilité de modifier l'effectif de leurs deux équipes entre les deux premières phases avec pour obligation de renvoyer avant le début de la seconde phase leur liste à la CSR (sous peine de match perdu)
2. Les équipes mixtes ne sont pas autorisées.
3. Une équipe peut présenter 10 joueurs au maximum.

#### Phase II :

1. Si un club a 2 équipes, dont l'une se trouve en Excellence et l'autre en Honneur, 4 joueur-ses seront brûlés-ées et leurs noms seront transmis à la CSR avant le début de cette phase II.
2. Si un club a deux équipes se trouvant dans la même poule (Excellence ou Honneur), les deux équipes devront être personnalisées et leur composition transmise à la CSR avant le début de cette phase II.
3. La personnalisation des équipes restera inchangée durant toute la phase II.
4. Les équipes mixtes ne sont pas autorisées.

#### Final Four :

1. Cette phase finale comportera plusieurs Final Four (selon les poules constituées).
2. Pour chacun d'entre eux, il y aura les ½ finales (1<sup>er</sup> contre 4<sup>ème</sup> et 2<sup>ème</sup> contre 3<sup>ème</sup>) et la Finale.



### **Article 35 - Modification d'horaires et de dates**

Les plateaux sont programmés le samedi de 11h à 14h et/ou de 14h à 17h.

Les horaires et dates de plateaux ne peuvent être modifiés ou reportés sans l'accord de la CSR. Cette dernière est seule compétente pour juger du bien-fondé du motif avancé pour la demande de report et pour l'accepter ou le refuser. Dans tous les cas, la demande de report doit être faite au moins 10 jours avant la date initialement prévue pour le plateau.

## **V. REGLES SPECIFIQUES AU MINIBASKET**

### **Article 36 - Formule et règles pour le championnat**

1. Le championnat est organisé en trois phases :

Phase I : tournoi de brassage, suivi de plusieurs journées de plateaux à 3 équipes, jusqu'en décembre où la répartition dans les poules est ajustée.

Phase II : journées de plateaux à 3 équipes.

Phase III : Final Four.

2. Les rencontres se jouent à 4 contre 4, sur grand terrain, avec un ballon de taille 5.
3. 1 temps-mort est autorisé par équipe et par quart-temps.
4. La règle de l'alternance s'applique.
5. Un joueur est exclu du match, lorsqu'il commet sa 4<sup>ème</sup> faute personnelle sur plateaux et sa 5<sup>ème</sup> faute sur match sec.
6. A chaque quart-temps, toute équipe qui a accumulé 4 fautes, est sanctionnée par des lancer-francs pour toutes les fautes suivantes.
7. La durée des matchs (en plateau à trois équipes) est de 4 x 5 mn, temps décompté, avec une mi-temps de 5 mn.
8. Rappel : un U11 ne peut prendre part à plus d'un plateau par week-end sportif (dans sa catégorie et dans la catégorie U13, même si il est surclassé).

### **Article 37 - Organisation du championnat**

#### Phase I :

1. Lorsque un club engage deux équipes, celles-ci devront être personnalisées et leur composition transmise à la CSR avant le début de cette phase I. Les clubs ont la possibilité de modifier l'effectif de leurs deux équipes entre les deux premières phases avec pour obligation de renvoyer avant le début de la seconde phase leur liste à la CSR (sous peine de match perdu)
2. Les équipes mixtes ne sont pas autorisées.
3. Une équipe peut présenter 10 joueurs au maximum.
4. Chaque ¼ temps constitue un match. L'équipe qui gagne un ¼ temps (quel que soit le score) marque 2 pts, l'équipe qui le perd ne marque pas de point et, en cas d'égalité au score, chaque équipe marque 1 pt.

#### Phase II :

1. Si un club a 2 équipes engagées, dont l'une se trouve en Excellence et l'autre en Honneur, 4 joueur-ses seront brûlés-ées et leurs noms seront transmis à la CSR avant le début de la phase II.
2. Si deux équipes d'un même club se trouvent dans la même poule (Excellence ou Honneur), les deux équipes devront être personnalisées et leur composition transmise à la CSR avant le début de la phase II.
3. La personnalisation des équipes restera inchangée durant toute la phase II.
4. Les équipes mixtes ne sont pas autorisées.
5. Il n'y a pas de remise à zéro après chaque ¼ temps, les points des paniers marqués sont donc cumulés sur l'ensemble des quatre ¼ temps.

#### Final Four :

1. Cette phase finale comportera, au moins, un Final Four Excellence et un Final Four Honneur.
2. Pour chacun d'entre eux, il y aura les ½ finales (1<sup>er</sup> contre 4<sup>ème</sup> et 2<sup>ème</sup> contre 3<sup>ème</sup>) et la Finale.
3. Il n'y a pas de remise à zéro après chaque ¼ temps, les points des paniers marqués sont donc cumulés sur l'ensemble des quatre ¼ temps

### **Article 38 – Le jeu**

1. Chaque période de jeu débute par un entre-deux au centre du terrain.

2. L'arbitre ne touche jamais le ballon, ni en zone avant ni en zone arrière, sauf en cas de faute
3. **Les tirs extérieurs à la raquette valent 3 points.**
4. Si l'écart entre 2 équipes atteint 50 points, le score est remis à zéro et les points ne sont plus affichés.

### Article 39 – Le temps de jeu

- U11

- **En coupe de Corse et en match sec du championnat** : entre la 1<sup>ère</sup> et la 2<sup>ème</sup> période de jeu ainsi qu'entre la 3<sup>ème</sup> et la 4<sup>ème</sup> période, l'intervalle dure 2 minutes. La mi-temps dure 10 minutes.

La durée des matchs est de 4x6 mn temps décompté.

Un temps-mort est autorisé par équipe et par quart-temps.

Un joueur est exclu du match, lorsqu'il commet sa 5<sup>ème</sup> faute personnelle.

En cas d'égalité à la fin de la rencontre on joue une prolongation de 3 minutes

En cas de nouvelle égalité, on départagera les équipes aux lancers francs (1<sup>ère</sup> équipe à 4 lancers francs marqués).

- **Lors des plateaux** (phases I & II) : En cas d'égalité à la fin de la rencontre, on joue une prolongation de 3 minutes sauf lors de plateaux à cinq équipes où l'on départagera les deux équipes par les lancers francs. En cas de nouvelle égalité, on départagera les équipes aux lancers francs (1<sup>ère</sup> équipe à 4 lancers francs marqués).

- **Lors du Final Four** : En cas d'égalité à la fin de la rencontre, on joue une prolongation de 3 minutes. En cas de nouvelle égalité, on départagera les équipes aux lancers francs (1<sup>ère</sup> équipe à 4 lancers francs marqués).

- **Baby et Mini**

La partie se compose de 2 périodes de jeu sans arrêt du chronomètre. La durée des périodes est fonction du nombre d'équipes présentes (temps conseillé : 2 x 6 mn). La partie se joue en 4c4 en Mini et en 3 c 3 en Baby. Le ballon est de taille 5 (Mini) ou 3 (baby)

### Article 40 - Surclassements

Les U9 (mini II) ont besoin d'un simple surclassement (médecin de famille) pour jouer en U11.

### Article 41 - Les lignes

Les lignes du terrain de Mini-Basket sont les mêmes que celles d'un terrain de basket-ball normal, avec les différences suivantes :

- 1) la ligne de lancers francs est tracée à 4 m du panneau pour les poussins-es (la présence de la ligne des 4 m est essentielle, même tracée de façon sommaire ou provisoire),
- 2) la ligne de lancers francs est tracée à 2,80 m du panneau pour les mini poussins-es,
- 3) il n'y a pas de zone à trois points.

Toutes les lignes doivent avoir 5 cm de large et être parfaitement visibles.

### Article 42 - Les panneaux

Chacun des deux panneaux doit être en bois dur ou en matériau transparent adéquat, de surface plane, dont les dimensions sont de 1,20 m pour le côté horizontal et 0,90 m pour le côté vertical.

### Article 43 - Les paniers

Chaque panier comprend l'anneau et le filet. Chacun des deux paniers avoir une hauteur :

- de 2,60 m pour les U11
- de 2,20 m à 2,40 m pour les U9 (**Mini**)
- variable pour les U7 (**Babys**).

### Article 44 - Les arbitres

Un ou deux arbitres dirigeront la rencontre en conformité avec le code de jeu. Ils devront faire preuve de pédagogie pour siffler les fautes et les violations, accorder ou refuser les paniers et lancer francs et appliquer les sanctions conformément aux règles.

La CSR recommande de faire arbitrer un adulte et un jeune en formation ou bien une personne de chaque club en compétition, quand c'est possible.

### Article 45 - Lancer franc

Il n'y a pas de lancer franc en U9. En U11 le tireur est le joueur sur lequel la faute a été commise.

Si la faute est commise sur le tireur, après le tir, et que le panier est réussi ce dernier sera accordé et le joueur, victime de la faute, pourra tirer un lancer franc.

Si le dernier lancer franc manque le cercle, le ballon est donné aux adversaires pour une remise en jeu. Aucun joueur n'a le droit de toucher le ballon avant que celui-ci n'ait touché le cercle.

**Article 46 – Imprévus**

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par le Bureau Directeur de la Ligue, après avis de la Commission Sportive Régionale, et soumis à ratification du Comité Directeur.